

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/138
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET :

**ZAC DE L'ENTREE DE MAISONS –
PROROGATION DU TRAITE DE CONCESSION
(35)**

Date de convocation :
6 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Votants : 35

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA (sortie points n°7 et 8), Philippe BOUVIER, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie points n° 16 et 17), Franck LELIEVRE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Anne VUAILLE, Magali NICOLLE, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Anne VUAILLE à Marie-Liesse SALIN

Magali NICOLLE à Claude KOPELIANSKIS

Anne BAILLY à Yann QUENOT

Patrice COSTE à Jacques MYARD.

SECRETAIRE : Sylvie DUFLOT est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par Serge GODAERT, Maire-adjoint ;

VU l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme ;

VU le traité de concession du 10 juin 1996, passé entre la commune de Maisons-Laffitte et la SARRY 78 pour l'aménagement de la ZAC de l'Entrée de Maisons ;

CONSIDERANT que par délibération n°22/054 en date du 27 juin dernier, la Ville a notamment approuvé la prorogation de la durée de concession de 6 mois de la ZAC de l'Entrée de Maisons, afin de mettre en œuvre les travaux sur les espaces publics devant le terrain du 2, rue de la Vieille Eglise ;

CONSIDERANT que ces derniers ont été réalisés concomitamment avec ceux du bâtiment et qu'un retard de la construction a entraîné un décalage de la livraison des espaces publics (création des réseaux secs et humides, réalisation de 2 bateaux et reprise des trottoirs en enrobé pour le 2, rue de la Vieille Eglise) ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, le chantier du 2, rue de la Vieille Eglise ayant pris du retard, les travaux de raccordement du bâtiment aux espaces publics n'ont pas pu être finalisés avant la fin du traité de concession ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de le proroger de nouveau, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 12 juin 2023, et de porter ainsi la durée de la concession à 27 ans ;

VU la Commission Urbanisme, Développement Economique, Développement Durable et Travaux en date du 7 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

1 – D'APPROUVER la prorogation de la durée de concession de la ZAC de l'Entrée de Maisons de 6 mois jusqu'au 12 juin 2023.

2 – D'APPROUVER l'avenant n°23 au traité de concession du 10 juin 1996 avec CITALLIOS et **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à le signer.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 12 décembre 2022 et publiée le 16 décembre 2022.



Pour extrait conforme,
Le Maire,